



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR CHAMBRES TELECOM
RUE DU TOMACHON**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2021 – 262

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS TISSOT TP, 419 Route de Dole 39230 TOULOUSE LE CHATEAU,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à la SAS TISSOT TP de faire des travaux sur des chambres TELECOM les mesures suivantes sont prescrites (selon l'avancement du chantier)

Du lundi 27 septembre 2021 à 7h30 au vendredi 01 octobre 2021 à 18h

A proximité des n°1, n°22 et n°24 rue du Tomachon :

- Le stationnement est interdit sur les emplacements signalés par des panneaux.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la SAS TISSOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de stationnement interdit sont à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la SAS TISSOT TP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 09 septembre 2021
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia Elineau